

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	38
VOTANTS	47

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle**

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le huit décembre 2025, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Pierre DUFAY a été nommé secrétaire de séance.

CONVOCATION

Datée	du 8/12/25
Affichée	le 8/12/25

OBJET

**Lancement d'un service
externalisé de transport
à la demande**

Etaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique NETZER, Didier PITOU, Éric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Pierre DUFAY, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, François BRIZARD, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Pascal GUEUGNON, Didier COUSIN, Jean-Marie GOUSSIN, Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Serge DELAVALLÉE, Isabelle CLOUCHÉ, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, François HUREL, Fabrice GLORIA, Didier DEMONCHEAUX, Hervé HAREL, Jean-Guy GRANDIN, Franck GAULTIER, Christophe POTTIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, Guy MARTEL, Jean-Luc NOUAIL

Pouvoirs : Dominique LORMEAU a donné pouvoir à Véronique HELLEUX
Sylvie MOLERO a donné pouvoir à Delphine PRIEUR
Charlène RENARD a donné pouvoir à Didier COUSIN
Nathalie LENÔTRE a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Jean-Marie GOUSSIN
Marie-José MARTIN a donné pouvoir à Sylvie CHAUVEL
TRÉPIER
Elisabeth JOSSET a donné pouvoir à Didier DEMONCHEAUX
André LAMONTAGNE a donné pouvoir à Christine LEBRETON

Absents excusés : Philippe THOURET, Jacky DE TAEVERNIER

Absents : Pascal SUARD, Alexandra DEPARIS-AUBRIL, Edith LEROY, Nathalie RIBAULT, Nadège TROUILLET, Virginie VIOLET

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que le Code général des collectivités territoriales prévoit la tenue dans les dix semaines qui précèdent l'adoption du budget primitif, la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires sur la base d'un rapport transmis à l'ensemble des Conseillers communautaires.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de Communes a pris la compétence mobilité depuis le 1er juillet 2021, suite à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, devenant ainsi Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Cette loi encourage une politique de transport quotidien favorisant la transition écologique et le développement de transports alternatifs à la voiture individuelle.

La mobilité au cœur d'une démarche globale

La réflexion sur la mobilité s'inscrit dans une démarche plus globale d'engagement de la collectivité à travers le contrat d'objectifs avec l'ADEME ou encore l'élaboration du Plan Climat Air Energie territorial. Il est en effet nécessaire de développer des modes alternatifs à la voiture individuelle et de faciliter les déplacements des habitants sur le territoire intercommunal pour répondre à un besoin réel de la population.

Une étude sur la mobilité

Aussi, la collectivité a lancé début 2025, une étude sur la mobilité avec comme prérequis, une réflexion sur la faisabilité de mettre en place un transport à la demande (TAD) sur le territoire.

Le diagnostic de l'étude est un constat partagé de tous : le territoire présente un besoin en matière de mobilité, notamment pour les habitants dépourvus de moyens de transport, les personnes âgées, les personnes en insertion/formation professionnelle.

Le cabinet Inddigo a mis en évidence la pertinence de la mise en place d'un service de transport à la demande permettant d'assurer un accès facilité aux pôles de services, de santé, d'emploi et de commerces.

Le transport à la demande, une réponse sur-mesure aux besoins en mobilité des habitants.

Le transport à la demande est un service de transport flexible, ajusté aux besoins des usagers. Contrairement à une ligne régulière, il fonctionne sur réservation et adapte ses itinéraires et horaires en fonction de la demande.

Le TAD est une solution de mobilité qui se développe beaucoup en zones rurales dont la faible densité ne permet pas la mise en œuvre d'un réseau de transport en commun régulier. Il s'agit d'un mode de transport alternatif et complémentaire au taxi, à la voiture individuelle et aux autres modes de transport en commun.

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20251218-2025-12-18-241-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025

Le déploiement d'un tel service répond aux objectifs de solidarité territoriale, de cohésion sociale via :

- L'encouragement et le soutien à la mobilité de personnes âgées à mobilité réduite et autres publics fragiles
- L'offre d'un service de mobilité de proximité
- La réduction des émissions polluantes

La mise en place d'un service de TAD sur le territoire des Pays de L'Aigle L'organisation interne actuelle de la collectivité ne permet pas l'exploitation en régie de ce service du fait de contraintes opérationnelles, humaines et financières.

Pour assurer un service de qualité et une optimisation des coûts, il apparaît nécessaire de recourir à une externalisation, par le biais d'un prestataire spécialisé. Cette externalisation implique la mise en œuvre d'une procédure adaptée dans le cadre d'un marché public.

L'étude et les différents retours d'expériences conduisent à proposer un service de TAD basé sur les principes suivants :

- Un service identique à l'ensemble du territoire
- Un service réservé à un public restreint (publics fragiles, personnes en insertion/formation/apprentissage)
- Des points d'arrêt d'adresse à adresse
- Des motifs de déplacements définis : santé (hors prise en charge sécurité sociale), démarches administratives, courses alimentaires, liaisons bus/gare, insertion/formation/apprentissage
- Des déplacements intra territoire
- Un tarif envisagé de 3 € par trajet (soit 6 € aller/retour)
- Une réservation des trajets 48h à l'avance minimum
- Une période de fonctionnement du lundi au vendredi (7h00-19h00) et le samedi matin (8h00-12h00)
- Pas de plafonnement d'usage

Le plan de financement prévisionnel de ce service pour cette première année d'expérimentation est le suivant :

- Dépenses : 40 000 € TTC
- Recettes envisageables : 20 000 € comprenant du Fonds vert (Etat) et du LEADER (fonds européens)

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1111-21-00015 en date du 15 juin 2021 portant transfert de la compétence autorité organisatrice de la mobilité locale ;
- Considérant l'intérêt d'expérimenter un service de transport à la demande permettant de répondre à un besoin des habitants du territoire ;

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20251218-18-241-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la mise en place, sur le territoire des Pays de L'Aigle, d'un service de transport à la demande destiné à améliorer la mobilité des habitants basé sur les conditions présentées ci-dessus
- DÉCIDE d'externaliser le service à un prestataire spécialisé dans le cadre d'un marché public
- DIT que les dépenses liées à ce service seront inscrites au budget 2026
- AUTORISE le Président à solliciter les subventions potentielles
- AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à la présente délibération

VOTE : UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le

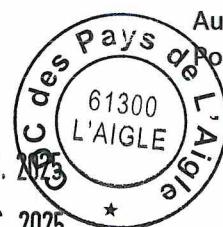
Publié en ligne le

24 DEC. 2025

Certifié exécutoire

24 DEC. 2025

Le Président,
Jean SELLIER



Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20251218-2025-12-18-241-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025